

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FRANCK LAMY
(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ PAR
LE BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX
ET LE PASSAGE A NIVEAU FERROVIAIRE PN N°51)
ET
RUE BEL AIR
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT
DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE-TENSION)
DU 27 FEVRIER 2023 AU 29 MAI 2023**

PL/BM
APM 23/0383

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Lucas COUSSET, sise au n°1 rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (effacement du réseau basse-tension), du 27 février 2023 au 29 mai 2023, sur les voies suivantes :*

- **boulevard Franck Lamy** : *dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51.*
- **rue Bel air.**

ARTICLE 2 : *Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera interdite « sauf riverains et bus », sur une voie de circulation du boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise et dans le sens : entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51), au droit du chantier, du 27 février 2023 au 29 mai 2023.*

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *La circulation sera maintenue sur la voie opposée du boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Emile Gaboriau (en venant de la rue Ampère ou avenue Maryse Bastié, en direction du passage à niveau ferroviaire PN N°51 vers le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix).*

ARTICLE 4 : *La circulation sur la rue Bel Air sera perturbée et la chaussée rétrécie, ou se fera au moyen d'un alternat manuel, au droit des travaux, du 27 février 2023 au 29 mai 2023.*

MISE EN LIGNE LE 24-02-2023

ARTICLE 5 : Les riverains du boulevard Franck Lamy pourront accéder et sortir de leur domicile en se dirigeant vers le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix.

- Les riverains de la rue Bel Air pourront accéder à leur domicile en venant de la rue Ampère ou avenue Maryse Bastié en direction du passage à niveau ferroviaire PN N°51.

ARTICLE 6 : Des bacs de regroupement des déchets ménagers seront disposés sur le boulevard Franck Lamy, pendant les travaux, du 27 février 2023 au 29 mai 2023.

ARTICLE 7 : Pendant la réalisation du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51), au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2023 au 29 mai 2023.

ARTICLE 8 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Bel Air, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2023 au 29 mai 2023.

ARTICLE 9 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 10: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 février 2023